

A.S.C
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
Capital de 5 000 euros
Siège social : 10, rue St Georges
SAINT MARTIN DES BOIS (LOIR & CHER)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille douze
Le 6 janvier, à 18 heures,

L'unique associé de la société s'est présenté au siège social pour créer la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel COLAS, associé fondateur.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination de son gérant.

RESOLUTION UNIQUE

Monsieur Samuel COLAS est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Samuel COLAS dispose des pouvoirs les plus étendus envers les tiers dans le cadre de l'objet social de la société A.S.C.

Sa rémunération fera l'objet d'une décision ultérieure. Il lui sera remboursé ses frais de déplacements et avances pour la société sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale confère en conséquence à Monsieur Samuel COLAS, son Président, tous pouvoirs et autorisations, en vue de réaliser au mieux les intérêts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur Samuel COLAS

